



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## **DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM09-24**

**Nomenclature : 1.1.2.1.1**

**OBJET** : Marché de fourniture de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS de Claix

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL N°18/2020 en date du 27 mai 2020 et DEL N°26/2020 du 17 juin 2020

VU la Commission d'appel d'offres d'attribution du 16/05/2024

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation du service cité en objet sont prévus :

- au budget communal et au budget CCAS au compte 6042
- au budget RPA au compte 6282

Monsieur REVIL Christophe Maire de Claix, agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes entre la ville et le centre communal d'action sociale de Claix- Délibération N°21/2020 CCAS et Délibération N°54/2020 VILLE

**DECIDE** de valider le service de fourniture de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS de Claix.

Lot(s)	Désignation
01	Confection et livraison des repas des restaurants scolaires et centres de loisirs des mercredis et vacances scolaires et goûters des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
02	Confection et livraison des repas et Goûters des Etablissements d'accueil du jeune enfant
03	Confection et livraison des repas de la Résidence autonomie « Magnolias » et du service de portage de repas à domicile pour personnes handicapées et/ou âgées

### **Attribution du lot n° 1 :**

Confection et livraison des repas des restaurants scolaires et centres de loisirs des mercredis et vacances scolaires et goûters des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

à **SAS GUILLAUD TRAITEUR**

2210, chemin de la voie ferrée 38260 La Côte Saint André

**Estimation du montant de l'offre de base annuelle sur le budget communal selon BPU lot 1**

**376 655.20 € HT soit 397 371.24 TTC**

**Attribution du Lot n° 2 :**

Confection et livraison des repas et Goûters des Etablissements d'accueil du jeune enfant  
à **SAS GUILLAUD TRAITEUR**  
2210, chemin de la voie ferrée 38260 La Côte Saint André

**Estimation du montant de l'offre de base annuelle sur le budget CCAS selon BPU lot 2 :**

**53 603.00 € HT soit 58 963.30 TTC**

**Attribution du Lot n° 3 :**

Confection et livraison des repas de la Résidence autonomie « Magnolias » et du service de portage de repas à domicile pour personnes handicapées et/ou âgées

à **SAS GUILLAUD TRAITEUR**

2210, chemin de la voie ferrée 38260 La Côte Saint André

- Résidence des personnes âgées

**Estimation du montant de l'offre de base annuelle sur le budget RPA  
selon BPU lot 3 :**

**23 320.00 € HT soit 24 602.60 € TTC**

- Centre Communal d'Action Social CCAS

**Estimation du montant de l'offre de base annuelle sur le budget CCAS  
selon BPU lot 3 :**

**49 380.00 € HT soit 52 095.90 € TTC**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter du 08/07/2024 avec possibilité de reconduction 1 fois par période de 2 ans sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 années soit jusqu'au 08/07/2028.

**Estimation du montant global de l'offre de base annuelle pour les 3 lots :**

**502 958.20€ HT (soit 533 033.04€ TTC)**

**Estimation du montant global de l'offre de base sur la durée totale du marché pour les 3 lots :**

**2 011 832.80 € HT (2 132 132.14€ TTC)**

**Article 1 :** Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro ([www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)).

**Article 2** Le montant de ce marché pourra être réexaminé et réajusté au cours de celui-ci

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 30/05/24

Date de retrait: 30/07/24

Claix le 29 mai 2024

Le Maire,

**Christophe REVIL**

